

Règlement du jeu-concours « Jeu concours Mackie »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société P.BORDAS SAS (RCS NANTERRE 310 072 384) éditrice du site Audiofanzine.com ci après dénommée « l'organisateur » organise un jeu intitulé « Jeu concours Mackie ». Ci- après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à offrir 2 lots, le premier consistant en un ensemble Mackie Thumpgo complet (incluant une table de mixage Mackie ProFx Go, une enceinte Thump Go, un caisson de basse Thump Sub Go), le deuxième consistant en une enceinte Mackie Showbox. Dans le cadre du jeu, deux gagnants seront désignés parmi les participants, ci-après « les participants », par tirage au sort parmi les réponses valides récoltées sur le site Audiofanzine.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Les inscriptions sont ouvertes du 02/04/2026 au 16/04/2026 inclus. Le tirage au sort aura lieu le 17/04/2026.

Le Jeu se termine le 16/04/2026 à 23h59.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les membres « Audiofanzine » résidant en France métropolitaine.

Une seule participation par personne et par foyer.

Un seul lot par participant.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Pour participer, il faut :

- être membre « Audiofanzine »
- écrire dans le sujet de forum en réaction à la news annonçant le concours, un texte répondant à la question : « Quelle est la pire justification (réelle ou imaginaire) que vous ayez donné ou entendu en tant que musicien / ingé son pour justifier d'un son pourri sur scène ou en répète ? »

La participation est limitée à une et une seule réponse par personne et par foyer.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- le participant ne réside pas en France Métropolitaine,
- toutes informations d'identité et d'adresses ou de qualité se révèlent inexactes.
L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement,
- plus d'une réponse a été déposée sur le forum du jeu par le/la participant·e.

4-3 Originalité et Intelligence Artificielle

Le texte posté par le participant doit être une création originale. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative pour rédiger tout ou partie de la réponse est strictement interdite. En cas de suspicion de fraude (texte généré par IA, plagiat d'anecdotes

existantes sur le web), l'organisateur se réserve le droit de disqualifier le participant sans justification supplémentaire.

4-4 Modération

Les contributions ne doivent comporter aucun propos à caractère injurieux, diffamatoire, raciste ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Les participants sont invités à ne pas citer de noms de tiers (personnes physiques ou morales) afin de préserver l'anonymat des protagonistes des anecdotes racontées. L'organisateur se réserve le droit de supprimer toute participation ne respectant pas ces critères.

Article 5 : Désignation des gagnants

2 gagnant·e·s seront désigné·e·s le 17/04/2026.

Les gagnant·e·s seront désigné·e·s par tirage au sort parmi les réponses valides.

Article 6 : Désignation des lots

Lot 1 : Mackie Thumpgo complet (incluant une table de mixage Mackie ProFx Go, une enceinte Thump Go, un caisson de basse Thump Sub Go).

Lot 2 : enceinte Mackie Showbox.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

C'est la société Audiofanzine qui se charge de l'expédition des lots.

Les lots seront expédiés par voie postale à partir du 18 avril 2026 aux adresses renseignées lors des échanges de courriel avec les gagnant·e·s.

Les gagnants absents lors de la remise du lot par voie postale seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique et devront s'acquitter des éventuels frais en cas de nouvelle expédition pour récupérer son lot.

Vérification

Avant l'expédition des lots, l'organisateur se réserve le droit de demander au gagnant un justificatif de domicile en France Métropolitaine ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité pour confirmer que les conditions de l'Article 4-1 sont bien remplies.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnants, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

À l'issue de la date du 18 avril 2026, un lot n'ayant pas pu être livré sera remis à un autre participant qui sera tiré au sort dans les mêmes conditions que les gagnants précédents. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à afficher son pseudo dans la liste des participants sur le post du concours, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains uniquement. Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification

ou de radiation des informations les concernant. Toute demande doit être adressée à l'organisateur par courriel à concours@audiofanzine.net ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 9, rue Émile Allez - 75017 Paris.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de sélectionner les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courriel à concours@audiofanzine.net ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 9, rue

Émile Allez - 75017 Paris. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur la page de présentation du jeu où vous vous trouvez actuellement. Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à concours@audiofanzine.net ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 9, rue Émile Allez - 75017 Paris.